

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 MARS 2017 DOB

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHIE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHIBEDER, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENÉ.

Procurations : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Bernard TARRIDE, Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Chloé SOLATGES à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Sonia MALET à Madame Marie-Thérèse PERUCH.

Monsieur Bernard TARRIDE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

17 x 18 - Finances Locales – Débat d'Orientation Budgétaire 2017 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit être présenté au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux Elus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal **PREND** acte de la présentation des orientations budgétaires pour 2017.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

17 x 19 Institution et Vie Politique – Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale - Modalités de dissolution du SIVOM du Canton de Saint-Lys

Conformément au dernier alinéa de l'article 40 I de la loi Notre, le Syndicat doit être liquidé dans le respect des articles L.5211-25-1 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités financières et patrimoniales de cette dissolution.

Il est rappelé que le SIVOM n'a plus de personnel et qu'il n'y a ni emprunt en cours, ni subvention à partager.

Il est proposé le partage suivant :

A – Application du 1° de l'article L5211-25-1 du CGCT

Toutes les compétences ayant été reprises par les Communes membres au fil des années, il n'y a plus rien à restituer au titre de cet article.

B – Application du 2° de l'article L5211-25-1 du CGCT

En application du 2° de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, il convient d'effectuer un partage pour les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le SIVOM.

1. Bien immeuble :

La Maison du Canton a été vendue le 26 octobre 2016 à la Caisse d'Epargne pour un montant de 340 000 €.

2. Biens mobiliers

Les biens mobiliers de la Maison du Canton ont été répartis de la façon suivante :

➤ Commune de Bragayrac :

MOBILIER	DIMENSIONS	NOMBRE	INVENTAIRE
CHAISE DE BUREAU			
		1	
ARMOIRES			
	120 X 45 X 198	1	
MEUBLES RANGEMENT			
2 portes	88 X 46 X 112	1	
2 tiroirs + 1 porte	108 X 30 X 72	1	
TABLEAUX LIEGE			
	120 X 90	1	
DIVERS			
Extincteurs		2	
Armoire à pharmacie		1	
Etagères archives		126 ml	
Fournitures de bureau			
Repose-pieds		1	
CLIMATISATION (compte 2188)		2	2000/47BIS VNC 0 €

➤ Commune de Fonsorbes :

MOBILIER	DIMENSIONS	NOMBRE	INVENTAIRE
CONCESSIONS NUMERISATION			
Licence Max GF et GP (compte 2051)			2007/05 VNC 0 €
Licence suppl Max GF et GP (compte 2051)			2008/13-205 VNC 0 €
Licence SOLON suivi fin (compte 2051)			2008/14-205 VNC 0 €
Adobe créative suite 4 (compte 2051)			2009/22 VNC 0 €
Numérisation registre (compte 2051)			2012/49 VNC 515.91 €
Logiciel Max paye (compte 2051)			2013/51 VNC 1881.48 €
Numérisation (compte 2088)			2007/18BIS VNC 0 €
BUREAUX			
	80 X 160 X 74	1	
CAISSONS			
2 Tiroirs - dossiers suspendus	42 X 53 X 50	1	
CHAISES			
De bureau		3	
De réunion		18	
ARMOIRES			
	90 X 43 X 100	1	
	120 X 45 X 198	1	
MEUBLES RANGEMENT			
2 portes	84 X 42 X 36	3	
portes coulissantes	84 X 42 X 36	1	
2 portes	88 X 46 X 112	1	
	76 X 30 X 109	1	
ETAGERES			
	93 X 78 X 50	2	
	75 X 52 X 80	1	

	37 X 30 X 110	1	
	107 X 30 X 110	1	
colonne 10 tiroirs	43 X 30 X 198	1	
TABLES REUNION NOIRES			
	120 X 80 X 74	1	
	180 X 80 X 74	2	
Table basse	50 X 50	1	
PORTE-MANTEAUX			
TABLEAUX LIEGE			
	120 X 90	2	
	60 X 80	1	
	40 X 50	1	
	40 X 60	1	
ORDINATEURS			
Sauvegarde du serveur (compte 2183)		1	2012/45 VNC 196.82 €
3 PC Bureautiques (compte 2183)		3	2014/03 VNC 1 669.36 €
DIVERS			
Destructeur papier		1	
Armoire à clés	40 X 40	1	
Etagères archives		1	
Ventilateur		1	
meuble cuisine		1	
frigo top		1	
micro-ondes		1	
porte parapluie		2	
portant cintres		1	
Repose-pieds		2	

➤ **Commune de Fontenilles :**

MOBILIER	DIMENSIONS	NOMBRE	INVENTAIRE
BUREAUX			
	80 X 120 X 74	2	
	80 X 160 X 74	1	
	80 X 140 X 74		
	80 X 80 X 74	1	
CHAISES			
De Bureau		3	
De Réunion		11	
ARMOIRES			
	102 X 50 X 186	1	
	80 X 50 X 180	1	
MEUBLES RANGEMENT			
2 portes	88 X 46 X 112	2	
ETAGERES			
colonne 4 tiroirs	40 X 40 X 125	1	
TABLES REUNION NOIRES			
	120 X 80 X 74	2	
	180 X 80 X 74	2	
Tables angle	80 X 80 X 74	4	
PORTE-MANTEAUX			
		1	

TABLEAUX LIEGE			
	120 X 90	1	
	60 X 100 m	1	
	50 X 200	1	
ORDINATEURS			
XP (compte 2183)		1	2006/33 VNC 0 €
Ordinateur portable (compte 2183)		1	
TELEPHONES			
Standard téléphonique (compte 2188)		1	2005/56 VNC 0 €
Téléphone fil (compte 2188)		7	
DIVERS			
Extincteurs		2	
Armoire à clés	60 X 40	1	
Massicot petit format		1	
Relieuse		1	
Paperboard		1	
Poubelles		3	
Repose-pieds		2	
Fournitures de bureau			

➤ Commune de Saint-Lys :

MOBILIER	DIMENSIONS	NOMBRE	INVENTAIRE
BUREAU			
Ensemble de bureau	80 X 80 X 74		
	80 X 140 X 74		
	80 X 80 X 74		
	80 X 140 X 74		
CAISSON			
2 Tiroirs - dossiers suspendus	42 X 53 X 50	1	
2 tiroirs	73 X 43 X 57		
ARMOIRE			
	90 X 43 X 100		
	120 X 45 X 198		
MEUBLE RANGEMENT			
portes coulissantes	84 X 42 X 36		
TABLE REUNION			
	180 X 80 X 74		
TABLEAU LIEGE			
	120 X 90		
TABLEAU MAGNETIQUE			
	120 X 90	2	
ORDINATEUR			
HP Windows 8 (compte 2183)		1	2009/05 VNC 0 €
WINDOWS Vista (compte 2183)		1	
DIVERS			
Extincteurs		2	
Poubelles		3	
Repose-pieds		1	

Les archives :

Les archives concernant les Communes ont été restituées aux Communes (bâtiments situés sur la Commune et dossiers des agents).

Les archives définitives du SIVOM sont conservées aux archives communales de Fonsorbes ainsi que les archives éliminables à terme.

3. Contrats

Les contrats suivants sont transférés à la Commune de Fonsorbes :

- Location du photocopieur : GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, racheté par l'entreprise CM-CIC LEASING SOLUTIONS
- Maintenance du photocopieur : IXEO

C – Transfert des résultats

Le déficit de fonctionnement s'élève au montant de 26 936,31 euros.

L'excédent d'investissement s'élève au montant de 444 702,52 euros, se décomposant en 340 000 euros correspondant à la vente de la Maison du Canton et 104 702,52 euros correspondant au reste d'investissement divers.

REPARTITION des ACTIFS et du PASSIF du SIVOM du Canton de Saint-Lys

Le règlement intérieur de juillet 1995 énonce :

Chapitre 8 : dispositions financières

Paragraphe 1 : définition des clefs de répartition par sections

Article 48

Section Administration Générale

La contribution des Communes aux dépenses d'administration générale est fixée proportionnellement au nombre d'habitants et au nombre de sections auxquelles elles adhèrent.

Section Infrastructures et Equipements

Les dépenses liées aux équipements pour lesquels toutes les Communes adhèrent sont réparties au prorata de la population (extension de la gendarmerie, Maison du Canton,...)

MAISON DU CANTON

Populations légales communales

* Population sans double-compte : personnes vivant à titre permanent sur la Commune

Source : Insee, recensement de la population 1990

Source : Insee, recensement de la population 2014 applicable au 1/01/2017

ACHAT

Montant de l'achat : 460 000 francs

70 127 euros actualisés le 13 octobre 1995

INSEE

Communes	Population		Délibération 00/07/1995	Montant euros 1995
	1995	1995 %		
Saint-Lys	4 565	30,48	30,48	21 371,90 €
Fonsorbes	4 252	28,39	28,39	19 906,54 €
Fontenilles	2 262	15,10	15,10	10 589,98 €
Sainte-Foy-de-Peyrolières	1 221	8,15	8,15	5 716,34 €
Lamasquère	715	4,77	4,77	3 347,41 €
Bonrepos-sur-Aussonnelle	510	3,40	3,40	2 387,66 €
Saiguède	445	2,97	2,97	2 083,35 €
Saint-Thomas	362	2,42	2,42	1 694,77 €
Cambernard	308	2,06	2,06	1 441,96 €
Bragayrac	197	1,32	1,32	922,29 €
Empeaux	142	0,95	0,95	664,80 €
Total	14 979	100,00	100	70 127,00 € 52 790,71 €

VENTE

suivant population au 01/01/2017

vente 2016 achat 1995 différence

euros 1995

montant de la vente : 340 000 euros

340000,00

52790,71

287209,29

INSEE

	Population Nbre Hab	2017 %	% Population 01/01/2017	Montant euros
St-Lys	9067	34,23	34,23	98 302,32 €
Fonsorbes	11743	44,33	44,33	127 314,89 €
Fontenilles	5368	20,26	20,26	58 198,61 €
Bragayrac	313	1,18	1,18	3 393,47 €
Total	26491	100,00	100	287 209,29 €

REPARTITION MDC

	achat 1995	différence	TOTAL
St-Lys	21 371,90 €	98 302,32 €	119 674,22 €
Fonsorbes	19 906,54 €	127 314,89 €	147 221,42 €
Fontenilles	10 589,98 €	58 198,61 €	68 788,59 €
Bragayrac	922,29 €	3 393,47 €	4 315,77 €
	52 790,71 €	287 209,29 €	340 000,00 €

REPARTITION des Sections de Fonctionnement et Investissement Hors Maison Du Canton

Répartition du déficit de fonctionnement à la délibération de 08 Novembre 2011

St-Lys	-26 936,31 €	15,17	-4 086,24 €
Fonsorbes	-26 936,31 €	68,69	-18 502,55 €
Fontenilles	-26 936,31 €	15,92	-4 288,26 €
Bragayrac	-26 936,31 €	0,22	-59,26 €
		100,00	-26 936,31 €

Répartition du reste en investissement à la délibération de 08 Novembre 2011

St-Lys	104 702,52 €	15,17	15 883,37 €
Fonsorbes	104 702,52 €	68,69	71 920,16 €
Fontenilles	104 702,52 €	15,92	16 668,64 €
Bragayrac	104 702,52 €	0,22	230,35 €
	100,00		104 702,52 €

REPARTITION TOTALE

	Fonctionnement	Investissement	MDC	Total	%
St-Lys	-4 086,24 €	15 883,37 €	119 674,22 €	131 471,35 €	31,47
Fonsorbes	-18 502,55 €	71 920,16 €	147 221,42 €	200 639,03 €	48,03
Fontenilles	-4 288,26 €	16 668,64 €	68 788,59 €	81 168,97 €	19,43
Bragayrac	-59,26 €	230,35 €	4 315,77 €	4 486,85 €	1,07
	-26 936,31 €	104 702,52 €	340 000,00 €	417 766,21	100,00

D – FCTVA 2015 et 2016

Il reste à percevoir le FCTVA pour les années 2015 et 2016.

Il convient de répartir les montants de la façon suivante :

- COMMUNE DE FONSORBES : 100% des compétences Petite Enfance, Gymnase de Cantelauze et Gymnase du Lycée,
- COMMUNE DE FONTENILLES : 100% de la compétence Gymnase de Fontenilles.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les modalités de dissolution proposées.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 20 - Institution et Vie Politique – SPL MIDI PYRENEES CONSTRUCTION – Désignation du représentant

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de désigner le représentant au sein des instances de la SPL Midi-Pyrénées Construction pour le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale et pour l'Assemblée Spéciale des actionnaires.

Le Conseil Municipal **DESIGNE** *Monsieur Serge DEUILHE* comme représentant :

- *Au Conseil d'Administration de la SPL Midi-Pyrénées Construction, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,*
- *A l'Assemblée Spéciale de la Société,*
- *A l'Assemblée Générale de la Société.*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

17 x 21 - Domaine et Patrimoine – Avenue du Languedoc – Acquisitions des parcelles B n°892, B n°701, B n°467 et B n°480

Dans le cadre des travaux liés au réaménagement d'une partie de l'avenue du Languedoc, le Muretain Agglo, portant la délégation de la compétence voirie et travaux, après avoir réalisées les études nécessaires, a mis en évidence que des propriétaires étaient impactés par le projet, en l'occurrence les **Consorts PORTELLI**.

Ce dossier est associé à une régularisation de délaissés, appartenant aux mêmes propriétaires.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, les négociations amiables ayant abouti avec les propriétaires concernés, Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces parcelles, comme suit :

n° de Parcelles	Superficie	Propriétaires
B n°892	23 m2 environ	Consorts Portelli
B n°701	232 m2 environ	
B n°467	34 m2 environ	
B n°480	520 m2 environ	
Soit un total représentant : 809 m2		

La Commune de Saint-Lys s'est engagée à acquérir ces parcelles au prix de **1,00 € le m2, soit un total s'élevant à 809,00 € TTC.**

Une promesse de cession avec autorisation d'occupation anticipée de ces parcelles a été signée entre la Commune et les Consorts PORTELLI, afin d'autoriser l'occupation des parcelles en fonction de la planification des travaux.

Concernant cette acquisition, il n'y a plus lieu de demander un Avis des Domaines, depuis le 1^{er} Janvier 2017, le seuil applicable pour les demandes d'estimation est fixé à 180.000,00 € pour les acquisitions, hors Déclaration d'Utilité Publique, (circulaire du 26/12/2016, note DGFIP n°7305-NOT-SD).

La totalité des frais de notaire seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette acquisition.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 22 - Domaine et Patrimoine – Création d'un quartier aggloméré dit « La Souliguière » - Annulation de la délibération n°16 x 58 du 13 juin 2016 (création d'un lieu-dit « La Souliguière »)

La création d'un lieu dit n'autorise pas le changement de la réglementation en matière de vitesse au Code de la Route. Aussi, seule l'appellation « Agglomération » permet cette modification.

Par conséquent, il est demandé l'annulation de la délibération n°16 x 58 du 13 juin 2016.

La route de la Souliguière (RD19A) est particulièrement dangereuse. En effet, ce tronçon étant situé sur une route départementale, la Commune n'est donc pas compétente pour y réglementer la vitesse.

Aussi, afin de soutenir les riverains qui regrettent la vitesse excessive de nombreux automobilistes sur cette route, il est proposé de voter une délibération, afin de créer un quartier aggloméré dit « La Souliguière ».

La création d'un quartier aggloméré est le moyen de permettre la limitation de la vitesse à 50km/h.

Un arrêté du Maire sera rédigé par la Police Municipale afin que la vitesse soit limitée à 50 km/h.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de créer sur la route de la Souliguière entre le PR 0+120 et PR 1 + 070 un quartier aggloméré dénommé : « La Souliguière ».

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 23 - Domaine et Patrimoine –Création d'un quartier aggloméré dit « Brunot à Mingecèbes » - Annulation de la délibération n° 16 x 59 du 13 juin 2016 (création d'un lieu dit « Brunot à Mingecèbes ».)

La création d'un lieu dit n'autorise pas le changement de la réglementation en matière de vitesse au Code de la Route. Aussi, seule l'appellation « Agglomération » permet cette modification.

Par conséquent, il est demandé l'annulation de la délibération n°16 x 59 du 13 juin 2016.

La route de Brunot à Mingecèbes (RD19a) est particulièrement dangereuse. En effet, ce tronçon étant situé sur une route départementale hors agglomération, la Commune n'est donc pas compétente pour y réglementer la vitesse.

Aussi, afin de soutenir les riverains qui regrettent la vitesse excessive de nombreux automobilistes sur ces routes, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération, afin de créer un quartier aggloméré dit « Brunot à Mingecèbes ».

Il est rappelé que la création d'un quartier aggloméré est le moyen de permettre la limitation de la vitesse à 50 km/h.

Un arrêté du Maire sera rédigé par la Police Municipale afin que la vitesse soit limitée à 50 km/h sur la route de Brunot à Mingecèbes.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de créer le quartier aggloméré dénommé « Brunot à Mingecèbes » sur la voie suivante : **Route de Brunot à Mingecèbes (RD 19A) PR 1+082 à (RD 19A) PR2+219.**

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 24 - Domaine et Patrimoine – Création d'un quartier aggloméré dit « Crabille » - Annulation de la délibération n°16 x 60 du 13 juin 2016 (création d'un lieu dit « Crabille »)

La création d'un lieu dit n'autorise pas le changement de la réglementation en matière de vitesse au Code de la Route. Aussi, seule l'appellation « Agglomération » permet cette modification. Par conséquent, il est demandé l'annulation de la délibération n°16 x 60 du 13 juin 2016.

La route de Crabille (RD82) est particulièrement dangereuse. En effet, ce tronçon étant situé sur une route départementale, la Commune n'est donc pas compétente pour y réglementer la vitesse.

Aussi, afin de soutenir les riverains qui regrettent la vitesse excessive de nombreux automobilistes sur cette route, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération, afin de créer un quartier aggloméré dit « Crabille ».

Il est rappelé que la création d'un quartier aggloméré est le moyen de permettre la limitation de la vitesse à 50 km/h.

Un arrêté du Maire sera rédigé par la Police Municipale afin que la vitesse soit limitée à 50 km/h.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de créer sur la route de Crabille entre le PR 0+020 et PR 1 – 030 un quartier aggloméré dénommé : « Crabille ».

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 25 - Voirie – Eclairage Public – Rénovation de l'éclairage public rond-point Intermarché avenue du Languedoc "Urbanisation PUP"

Suite à la demande de la Commune du 19 décembre 2016 concernant la rénovation de l'éclairage public rond-point d'Intermarché avenue du Languedoc "Urbanisation PUP", le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (5 AS 122) :

- Construction de 400 mètres de réseau souterrain d'éclairage public le long de l'allée du Gaziilla, pose de câblote de 25 mm² en fond de tranchée, de câble cuivre adapté à la puissance et delta u/u inférieur à 3% NFC 17 200 ;
- Fourniture, pose et raccordement de 17 ensembles d'éclairage type routier sur mât de 8 mètres équipés de lanternes type LEDS puissance 50 à 60 watts maximum, avec abaissement de 50% au milieu de la nuit ;
- Pose de 4 ensembles sur mâts de 5 mètres équipés d'un éclairage spécifique pour le passage piétons 39 watts (option en fonction de l'étude photométrique) ;
- Pose de prises pour guirlandes avec protection 30mA adaptée (voir avec la commune le tronçon envisagé) ;
- Réfection d'une armoire de commande d'éclairage public existante près du poste P41 armoire toute équipée.

Travaux annexes de branchements :

- Reprise du réseau aérien

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	19 488 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	72 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	32 262 €
Total	123 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les Services Techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire et **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 26 - Voirie – Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques

La délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuve les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la Collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la Commune sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 ;
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la Collectivité ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la Commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit 1 700€ ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG ;
- **SOUHAITE** positionner la borne au centre-ville de Saint Lys (l'emplacement précis sera déterminé en fonction des conclusions de l'étude technique réalisée a posteriori) ;
- **MET A DISPOSITION** du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMLAC)

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 1

17 x 27 - Autres - Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des Communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF (Association des Maires de France)

En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des Communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des Maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des Communes et des Intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de Communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des Collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les Collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et Collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des Communes et Intercommunalités.

Ces principes fondent *les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle* pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les Communes, piliers de la République décentralisée

Fortes et vivantes, les Communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des Collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux Collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les Collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union Européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux Collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux Collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les Collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre Collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les Maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la Fonction Publique Territoriale

Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux Services Publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les Collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des Communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transfert de compétence imposé. L'élection au suffrage universel des Conseillers Communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque Commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de Communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les Collectivités Locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Conseil Municipal **SOUTIENT** le manifeste de l'AMF.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

17 x 28 - Autres – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Saint-Lys est attachée.

La Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024. Au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine.

La Commune de Saint-Lys souhaite donc participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et **EMET** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : 1

17 x 29 - Fonction Publique – Personnel – Ouverture de postes

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la mutation de deux adjoints administratifs du service Urbanisme et du service Etat civil, le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir **2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^o)** :

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Adjoint administratif de 2ème classe:

- Ancien nombre d'emploi : 15
- Nouveau nombre d'emploi : 17

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

17 x 30 - Fonction Publique – Personnel – Accroissement temporaire d'activités

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la mutation de deux adjoints administratifs du Service Urbanisme et du Service Etat Civil, d'un technicien des Services Techniques et d'un responsable à la Direction des Finances, le Conseil Municipal **DECIDE** le recrutement de quatre agents contractuels sur des emplois non permanents dans le grade des adjoints administratifs, de technicien et de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du **1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018**.

Ces agents assureront des fonctions de gestionnaire d'Urbanisme et de gestionnaire d'Etat Civil à temps complet, de technicien positionné sur les marchés publics des Services Techniques à temps complet et de rédacteur à la Direction des Finances à temps complet.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

17 x 31 - Fonction Publique – Personnel – Accroissement temporaire d'activités

La Commune de Saint-Lys recrute des agents contractuels de droit public pour des accroissements temporaires d'activités.

Ces recrutements sont autorisés du **01/04/2017 au 31/10/2017**.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activités, des agents contractuels, selon l'article 3 de la loi n°84-53 et tel que présenté ci-dessous :

- *Deux postes d'agents techniques au sein des Espaces verts des Services Techniques, catégorie C (temps complet).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

La séance est levée à 23 h 10.

Le 22 mars 2017

Le Maire,

Serge DEUILHE

